



<b>Législature</b>	<b>:</b>	<b>2016 – 2021</b>
<b>Année</b>	<b>:</b>	<b>2017</b>
<b>Séance</b>	<b>:</b>	<b>3</b>

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017**

TABLE DES MATIERES
--------------------

<b>1.</b>	<b>APPEL .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2017.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>COURRIER.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>COMMUNICATIONS DU BUREAU .....</b>	<b>7</b>
6.1	Votations du 24 septembre 2017 .....	7
<b>7.</b>	<b>PREAVIS 06/2017 : REVISION DU REGLEMENT DU 21 AVRIL 1967 SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU .....</b>	<b>8</b>
7.1	Règlement.....	8
7.2	Annexe.....	17
<b>8.</b>	<b>PREAVIS 08/2017 : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018.....</b>	<b>25</b>
<b>9.</b>	<b>ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASEL.....</b>	<b>29</b>
<b>10.</b>	<b>COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE .....</b>	<b>29</b>
10.1	Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny .....	29
10.1.1	Félicitations.....	29
10.1.2	Dates des séances du Conseil communal pour 2018.....	30
10.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	30
10.2.1	Route d'Oron .....	30
10.2.2	Ancienne-Poste - Nialin.....	30
10.2.3	Autres travaux.....	30
10.3	Informations données par M. Daniel Métraux .....	30
10.3.1	Bâtiments.....	30
10.3.2	Pompiers .....	30
10.3.3	ORPC Oron - Lavaux - Est Lausanne - Fusion .....	30
10.3.4	USL.....	31
10.3.5	Jeunesse .....	31
10.4	Informations données par M. Louis Pipoz.....	31
10.4.1	ASIJ - transports .....	31
10.4.2	Remerciements.....	31
10.5	Informations données par M. Jean-Claude Rochat.....	31
10.5.1	Remerciements.....	31
10.5.2	Travaux.....	31
10.5.3	ASEL (Association de Communes Sécurité Est Lausannois) .....	32
<b>11.</b>	<b>DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES .....</b>	<b>32</b>

## Salutations

Mme la Présidente ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, Mme la secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier et M. le représentant de la presse.

### **1. APPEL**

Présidence : Mme Nicole Félix

Sont excusés : M. Pascal Beaujouan  
Mme Sandra Feal  
Mme Anne-Marie Guignard  
Mme Laurence Libal  
M. André Peissard  
Mme Béatrice Posse  
M. Thierry Verreyt  
M. Jean-Pierre Werly

Sont présents : 50 conseillères et conseillers, puis 52 ensuite des assermentations

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2017**

La Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 26 juin 2017.

M. le Municipal Louis Pipoz revient sur le texte figurant en bas de la page 18 concernant l'intervention de M. Peissard sur le compte « achat, investissements, constructions futurs » et précise qu'il ne s'agit pas d'un compte affecté (rubrique 9280) mais d'un fonds de réserve (rubrique 9282). Il explique que le signe « - » correspond à une alimentation et le « + » à un retrait. Il projette un graphique montrant comment ce compte a été alimenté depuis sa création au 31 décembre 2002.

- 31 décembre 2002 : CHF 350'000.00 résultat de l'exercice ;
- en 2003 : résultat de l'exercice ;
- 31 décembre 2005 : vente des 900 actions de la CVE ;
- 3 attributions provenant d'exercices ;
- vente du Martinet ;
- 2016 : 2 amortissements extraordinaires ;
- 17 mai 2017 : succession de M. Utz.

Le compte présente un solde positif. C'est une réserve dans le bilan de la Commune à hauteur de CHF 2'269'548.95.

La Présidente remercie M. le Municipal Pipoz pour les compléments d'informations et relève que le procès-verbal ne sera pas modifié, le terme de « compte affecté » de la page 18 ressortant de propos tenus par le Conseiller André Peissard.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et soumet ledit procès-verbal au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour la rédaction du procès-verbal.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Dans sa séance du 17 août, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2017
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux
5. Courrier
6. Communications du Bureau
7. Préavis 06/2017 : Révision du règlement du 21 avril 1967 sur la distribution de l'eau
8. Préavis 08/2017 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018
9. Election d'un membre de l'ASEL
10. Communications de la Municipalité
11. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente soumet l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité.

### **4. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

Ensuite des démissions de M. Diego Braguglia et de M. Bernard Borloz, deux sièges vacants attribués au groupe « Parti socialiste & Sympathisants » sont à repourvoir. Le Bureau a invité le groupe à y pourvoir selon la liste des viennent-ensuite. M. Heinz Giger ayant renoncé à ce mandat, M. Frédéric Konrad et M. Fabrice Portmann sont priés de venir devant l'assemblée pour prêter serment.

L'assemblée se tient debout et la Présidente procède à la lecture du serment :

*« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».*

Après la lecture du serment, chaque conseiller est appelé par son nom, lève la main droite et répond « *Je le promets* ».

La Présidente prend acte de la promesse des conseillers et les déclare membres du Conseil communal de Savigny pour la législature 2016 - 2021. La Présidente les invite ensuite à prendre place au sein de l'assemblée en leur remettant le classeur des Règlements communaux (applaudissements).

## 5. COURRIER

Mme la Présidente a reçu la correspondance suivante :

- Lettre du Greffe du 21 juin 2017 s'agissant de la visite préfectorale, agendée au 30 novembre 2017.
- Courrier du 8 juillet 2017 adressé par la Commission *ad hoc* Fusion ORPC à la Municipalité concernant les propositions d'amendements aux projets de statuts, et dont une copie est parvenue au Bureau.
- Lettre de la Préfecture, du 27 juillet 2017, concernant les votations du 24 septembre 2017.
- Courrier du 14 août 2017 de Mme Sandra Feal qui présente sa démission de son mandat de représentante de la Commune de Savigny pour l'ASEL et dont elle donne lecture :

*« Madame la Présidente du Conseil,*

*Par ce courriel, je vous informe que je suis au regret de démissionner de mon mandat de représentante de la Commune de Savigny pour l'ASEL.*

*Comme je l'avais pressenti à la fin de ce premier semestre 2017, mes obligations professionnelles ne me permettront plus d'assurer une présence régulière et suivie aux séances de l'association.*

*Dans l'attente de votre accusé de réception, je vous présente, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.*

*Sandra Feal »*

- Lettre de la Municipalité, du 15 août 2017, invitant la Présidente à convoquer le Conseil communal en séance ordinaire, le lundi 2 octobre 2017 avec les différents points indiqués à l'ordre du jour.

- Courrier du 16 août 2017 de M. Bernard Borloz présentant sa démission du Conseil communal et dont elle donne lecture :

*« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,*

*Je vous fais part de ma démission du Conseil communal à dater de la réception de cette lettre. L'été étant propice à la réflexion, c'est seulement après avoir longuement réfléchi que j'ai pris cette difficile décision.*

*Mes activités professionnelles, ainsi que mon engagement auprès des jeunes dans le cadre du football club de Savigny-Forel m'imposent de faire des choix afin de pouvoir consacrer le temps que ces activités méritent.*

*Les années passées au Conseil communal ont été pour moi très enrichissantes. J'ai eu énormément de plaisir et de satisfaction à côtoyer tous mes collègues du Conseil communal ainsi que les membres de la Municipalité. Que tous soient ici remerciés pour le travail qu'on a pu faire ensemble, leur support et leurs nombreuses discussions passées.*

*Mon intérêt pour les affaires de la Commune n'ira pas en diminuant mais s'exercera dès maintenant de façon différente. Je souhaite à notre Commune et à ses conseillers la meilleure des continuations et ceci dans le respect des personnalités et des opinions de chacune et chacun, y compris des minorités composant le Conseil.*

*C'est avec un peu de tristesse et avec le grand regret de ne pouvoir assister à votre première séance en tant que Présidente du Conseil communal que je vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations.*

*Bernard Borloz »*

- Lettre du 6 septembre 2017 de M. Heinz Giger, déclarant renoncer à son mandat de conseiller communal dans la liste des viennent-ensuite du groupe PS & Sympathisants, dont elle donne lecture :

*« Madame la Présidente du Bureau électoral,*

*Par ces lignes, je déclare renoncer à la candidature de conseiller communal selon la liste des viennent-ensuite issue des dernières élections communales et cela pour des raisons personnelles.*

*Heinz Giger »*

- Courrier du 15 septembre 2017 de la Préfecture du district de Lavaux-Oron comportant la réponse aux remarques de la Commission d'étude fusion ORPC et les statuts définitifs de la future association. Ce courrier a été transmis à la Commission *ad hoc*.

## 6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Les membres de la commission ad hoc concernant le préavis 06/2017 sont priés de passer vers la secrétaire, en fin de séance, afin de recevoir leurs indemnités.

Nos deux nouveaux collègues Frédéric Konrad et Fabrice Portmann sont également priés de passer vers la secrétaire, en fin de séance, afin qu'elle puisse prendre note de leurs coordonnées complètes.

D'autre part, le Bureau a reçu une invitation pour les 50 ans de Lausanne Région qui s'adresse à tous les Conseils généraux et communaux pour une exposition qui se tient au Palais de Beaulieu le mardi 24 octobre 2017. Cette invitation sera transmise à tous les membres de notre conseil.

### 6.1 Votations du 24 septembre 2017

A l'art. 29 du Règlement du Conseil, il est précisé que la Présidente communique au Conseil le résultat des votes et élections.

Bien que les résultats aient été communiqués en fin de séance, ils figurent néanmoins, par souci de clarté, sous cette rubrique. Ainsi, donc, en date du 24 septembre 2017, les citoyens suisses se sont prononcés sur les trois objets suivants :

#### Objet 1 - Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire

<b>ACCEPTÉ</b> AU NIVEAU COMMUNAL PAR	<b>1077 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>68</b>
<b>ACCEPTÉ</b> AU NIVEAU CANTONAL PAR	<b>182'877 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>15'832</b>
<b>ACCEPTÉ</b> AU NIVEAU FEDERAL PAR	<b>1'942'931 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>524'875</b>

#### Objet 2 - Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

<b>REFUSE</b> AU NIVEAU COMMUNAL PAR	<b>579 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>548</b>
<b>ACCEPTÉ</b> AU NIVEAU CANTONAL PAR	<b>102'649 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>94'506</b>
<b>REFUSE</b> AU NIVEAU FEDERAL PAR	<b>1'257'032 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1'254'675</b>

#### Objet 3 - Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

<b>REFUSE</b> AU NIVEAU COMMUNAL PAR	<b>615 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>505</b>
<b>REFUSE</b> AU NIVEAU CANTONAL PAR	<b>100'071 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>96'586</b>
<b>REFUSE</b> AU NIVEAU FEDERAL PAR	<b>1'320'830 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1'186'079</b>

La participation s'est élevée :

<b>A 55.35% AU NIVEAU COMMUNAL</b>
<b>A 45.60% AU NIVEAU DU CANTON</b>
<b>A 46.70% AU NIVEAU FEDERAL</b>

## 7. PREAVIS 06/2017 : REVISION DU REGLEMENT DU 21 AVRIL 1967 SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Suite à des modifications de dernière minute apportées par la Commission *ad hoc*, une troisième et nouvelle mouture des amendements a été distribuée en début de séance.

M. le Conseiller Boris Hornemann, rapporteur, est prié de venir devant l'assemblée afin de commenter, si nécessaire, les travaux de la Commission *ad hoc*.

Le règlement sera traité article par article, afin que chacune et chacun puisse intervenir au moment opportun. Pour plus de clarté, M. le rapporteur est prié de confirmer les amendements déposés par la Commission *ad hoc* en regard de l'article traité. Les différents amendements proposés seront votés au fur et à mesure. Si la parole n'est pas demandée pour un article, il sera présumé accepté.

A l'issue de cet examen, le rapporteur lira les conclusions du rapport de la Commission *ad hoc*, puis une discussion générale sur le préavis sera ouverte, avant de passer au vote final.

Le rapporteur et la Commission *ad hoc* sont d'ores et déjà remerciés pour le travail fourni.

### 7.1 Règlement

#### REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

##### Amendement ad art. 1 - Base légale

Le rapporteur confirme que l'amendement précédemment déposé (soit avec le rapport) est retiré.

##### Amendement ad art. 9 - Qualité de l'eau - ajout d'un second alinéa

<sup>2</sup> *La commune veille à ce que la qualité de l'eau potable fournie sur le territoire satisfasse aux exigences de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires.*

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny communique la position de la Municipalité sur cette proposition d'alinéa 2. Il s'agit d'une répétition du droit supérieur. De plus, les informations sur la qualité de l'eau sont régulièrement données dans différentes publications. Par ailleurs, si les principes du droit supérieur doivent être inscrits à chaque révision de règlement, le travail risque d'être très long notamment lorsqu'il s'agira de réviser le règlement, le plan d'extension et la police des constructions. Elle n'appuie pas l'amendement proposé.

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté par 25 voix, 14 oppositions et 11 abstentions.**

Amendement ad art. 16 - Ecoulement et protection du compteur - suppression

Suppression de l'alinéa 4.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la Commission *ad hoc* craint que cette norme ne demeure lettre morte dans la pratique. Cet article figure déjà dans le RDE actuel et il est vrai qu'il reste dans une large mesure lettre morte. Toutefois, la Municipalité préfère conserver cet alinéa, sachant qu'il existe déjà. En effet, s'il devait être réintroduit dans le règlement, en raison d'un durcissement des normes ECA, par exemple, cela impliquerait une procédure assez longue. En conclusion, la Municipalité n'appuie pas l'amendement proposé.

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté par 19 voix, 12 oppositions et 19 abstentions.**

Amendement ad art. 41 - Taxe unique complémentaire - suppression

Abrogation de la totalité de l'article.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la taxe unique de raccordement, que le Conseil a acceptée précédemment (voir art. 40) et son complément ne sont pas obligatoires. Toutefois, si on accepte la taxe unique de raccordement, il semble problématique de supprimer le complément de la taxe unique de raccordement. La Municipalité est d'accord avec la Commission *ad hoc* lorsqu'elle dit très justement que le complément de taxe unique existe pour assurer l'égalité de traitement. Il n'est en effet pas correct de taxer davantage l'abonné qui construit une villa utilisant le plein potentiel en une seule fois que celui qui construit en plusieurs fois. Dans la pratique cela encouragerait peut-être les propriétaires à construire en plusieurs étapes en demandant à chaque fois un nouveau permis de construire. Cette suppression mettrait vraiment à mal l'égalité de traitement et cela encore à un autre niveau : ainsi les immeubles rénovés aujourd'hui, datant d'avant 1964, soit d'avant l'introduction de la LDE, ne seraient pas soumis à cette taxe complémentaire. Aussi, et afin de réaliser l'autofinancement exigé à l'art. 14 al. 4 de la LDE, il paraît nécessaire et équitable que les propriétaires paient le complément. De plus, le montant de CHF 50'000.00 tel qu'indiqué dans l'art. 3 de l'annexe est assez élevé, indiquant qu'il s'agit de transformations importantes.

La Municipalité tient à apporter la correction suivante en rapport à l'argumentaire de la Commission *ad hoc*, à savoir que le complément de taxe n'est pas perçu sur la différence entre la valeur de l'immeuble avant et après travaux mais sur le montant des travaux. En conclusion, la Municipalité n'appuie pas l'amendement proposé par la Commission *ad hoc* sur la suppression du complément de la taxe unique de raccordement.

M. le Conseiller Bernard Pouly relève dans un premier temps que « si l'on regarde les articles 40 et 41, on constate qu'il y a deux fois le point « <sup>2</sup>  *tout bâtiment reconstruit après démolition complète et volontaire d'immeubles ...* ». C'est bien si on ne le met qu'une fois ; donc là, je suis un peu d'accord avec la Commission ». Pour le reste, s'agissant de la taxe unique complémentaire, il trouve dommage, vis-à-vis de l'égalité de traitement, d'abandonner cet article et pense ainsi qu'il doit être maintenu afin de sauvegarder les droits de la Commune.

« En effet, dans l'hypothèse où des transformations, qui ne sont pas prévues aujourd'hui, telle la création d'un studio dans une maison, je pense que la LAT ne l'empêcherait pas, et si ce studio se construit, il n'y aurait pas de taxe complémentaire de raccordement et je trouve cela un peu dommage par rapport à celui qui fait une construction nouvelle. En ce qui me concerne, je trouve qu'il faut maintenir l'art. 41, en tous cas l'alinéa 1 ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond indique que la Commission a bien vu le problème de l'égalité de traitement, comme il est mentionné d'ailleurs dans le rapport. La Commission reconnaît qu'elle n'a pas pensé au problème des immeubles construits avant 1964 mais qu'elle avait surtout voulu ôter cet article en pensant aux paysans, encore assez nombreux dans la Commune, et qui souhaiteraient transformer une grange ou autre partie leur rural en habitation. La Commission a voulu faire un geste pour eux. « En second point, il y a un « bouclier » fixé à CHF 50'000.00 qui permet d'exonérer de la taxe toute nouvelle transformation soumise à un permis de construire ; il serait étonnant que l'on dépasse les CHF 50'000.00 pour la construction d'un studio, partant, cela n'est pas très utile. Finalement, même avec les CHF 10'000.00 fixés actuellement, selon les informations obtenues, cette taxe n'a pas été - si j'ose dire - très « productive » pour la Commune ces dernières années. Ainsi et pour toutes ces raisons, la Commission a décidé de demander la suppression de cet article ».

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT aimerait apporter une précision s'agissant de cette taxe complémentaire. Il est d'accord sur l'idée du geste en faveur des agriculteurs. Pourtant si cette taxe est supprimée, elle l'est aussi pour tous les utilisateurs. Cela signifie que pour un immeuble en transformation, avec la création d'appartements dans des combles actuellement non aménagés, ces taxes seront perdues. De plus et comme déjà dit, cela pourrait aussi inciter les propriétaires à faire le minimum dans les nouvelles constructions, puis à déposer une deuxième demande de permis de construire, pour ne pas payer le complément de taxe. Enfin, il convient de rappeler que ces taxes complémentaires servent à financer le renouvellement des installations. Il rappelle que sur Savigny les installations sont, dans certains secteurs, très vétustes.

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est refusé par 32 voix, 11 oui et 7 abstentions.**

Amendement ad art. 44 - Tarif des taxes - modification alinéa 1 et 2

<sup>1</sup> *Les dispositions figurant à l'annexe (Modalité de calcul et taux des taxes) du présent règlement fixent les modalités de calculs, ainsi que le taux applicables à ces différentes taxes et complètent, dans la mesure nécessaire, les articles 40 à 43.*

<sup>2</sup> *L'annexe fixe également les tarifs pour la fourniture d'eau excédant les obligations légales de la commune.*

S'agissant de la délégation de compétence tarifaire à la Municipalité, Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny souhaiterait, en préambule, rappeler au Conseil communal que jusqu'alors la Municipalité avait la compétence seule de fixer le prix de vente de l'eau, la finance annuelle et uniforme d'abonnement et le prix de location des appareils de mesure. La taxe unique de raccordement était quant à elle fixée via le règlement, donc de la compétence du législatif.

« Avec les modifications apportées par la loi sur la distribution de l'eau, la LDE, le prix de l'eau est à présent reconnu comme une taxe causale de droit public. S'agissant désormais de taxes, le principe de légalité exige que celles-ci soient prévues dans une base formelle. Par base légale formelle, on entend une norme adoptée par le législatif. En l'occurrence, la révision du règlement du 21 avril 1967 sur la distribution de l'eau, annexe comprise qui nous occupe ce soir. Dorénavant, c'est donc l'organe législatif communal qui doit définir ces éléments et, au final, le montant des taxes dans le règlement communal sur la distribution de l'eau.

Nous pouvons dès lors admettre que les compétences du Conseil communal ne vont pas en diminuant, constat que l'on peut admettre comme inverse à celui avancé par la Commission *ad hoc*.

Dans le cadre de cette révision, la Municipalité avait le choix de placer le curseur de ses compétences selon deux options :

- sans délégation de la compétence tarifaire de détail à la Municipalité
- avec délégation de la compétence tarifaire de détail à la Municipalité

Il faut rappeler que soit l'une ou l'autre nécessitent une réflexion complète qui s'inscrit dans le cadre donné par la LDE dans lequel le montant des taxes doit être fixé sur le principe d'autofinancement des installations principales, principe qui émane de l'obligation de la couverture des frais auxquels les taxes causales sont soumises. M. le Municipal Rochat pourra par la suite détailler avec précision le travail effectué pour la détermination des quatre taxes.

La Municipalité a donc choisi de vous proposer un nouveau Règlement avec délégation de compétence tarifaire de détail à l'exécutif.

Renseignements pris auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), 98% des communes vaudoises ont adopté à ce jour la délégation de compétence tarifaire à leur Municipalité. En amendant cette proposition, la Commission argumente que le Conseil communal est à même de réagir et de modifier les tarifs de l'eau pour la fin de l'année. Nous ne remettons évidemment pas cette compétence en doute, mais il a cette compétence dans le cadre de la lecture du budget, des comptes et des préavis en lien avec la distribution de l'eau.

Au contraire, en maintenant une fourchette tarifaire, la Municipalité est mieux à même de répondre aux interpellations du Conseil communal. Je peux en effet vous confirmer, renseignements pris auprès du SCAV, que le Chef du Département est tenu d'approuver chaque modification du règlement ou de l'annexe. Il n'est dès lors pas si aisé d'adopter un nouveau tarif chaque année.

De plus, les modifications faites dans la précipitation peuvent engendrer de multiples confusions. En effet, le premier amendement déposé par la Commission supprimant l'art. 1 al. 2 et l'art. 47 al. 2 ne concerne pas la délégation de compétence tarifaire de détail, mais la délégation des tâches d'exécution du règlement. Sachant qu'il est fortement conseillé de le maintenir puisqu'en pratique, la plupart des tâches fixées dans ces articles qui n'ont finalement plus été amendés seront probablement effectuées par les services techniques ou par la bourse communale.

Dans ce sens et avec l'appui de notre service administratif, nous avons proposé à la Commission *ad hoc* de sous-amender ou de modifier les amendements proposés afin d'avoir un débat clair et ne nécessitant pas l'action d'un retrait possible du règlement, puisqu'il aurait été impossible de l'appliquer, d'autant plus que l'annexe avec la tarification fait partie intégrante du règlement.

En conclusion, la Municipalité n'appuie pas les amendements proposés par la Commission sur le refus de délégation de compétence tarifaire de détail à la Municipalité ».

La Présidente remercie Mme la Syndique et précise qu'elle a en effet omis de préciser que les propositions d'amendements remises en début de séance annulent et remplacent celles figurant en dernière page du rapport de la Commission *ad hoc*. Elle précise que cette pratique est tout à fait possible, un amendement pouvant être retiré en tout temps.

M. le Conseiller Nicolas Reymond demande que l'on puisse traiter de l'article 8 de l'annexe, puisque tout le reste, dans le cas où la délégation serait refusée ou acceptée, et notamment l'amendement de l'article 44 tomberait. Cela faciliterait les débats et éviterait des problèmes législatifs, avec par exemple l'article 44 qui serait accepté dans l'amendement mais la délégation de compétence refusée.

\* \* \*

Aucune opposition n'étant soulevée, il est décidé de traiter d'abord de l'article 8 de l'annexe au règlement.

\* \* \*

#### Amendement ad art. 8 - Compétence tarifaire de détail des taxes - suppression

Abrogation complète de l'article, la compétence tarifaire de détail étant refusée à la Municipalité.

M. le Conseiller Nicolas Reymond précise que - comme les Conseillers l'auront compris - la Commission souhaitait que le Conseil conserve la compétence, certes aujourd'hui en grande partie en mains de la Municipalité, pour fixer les tarifs de l'eau. Il ne souhaite pas revenir sur tous les argumentaires déjà développés dans le rapport de la Commission. Il tient cependant à préciser un dernier point : « il a été évoqué le fait que le Conseil resterait compétent en matière des tarifs de l'eau par le canal du budget. Cela est tout à fait juste. Néanmoins, il semble plus opportun et plus intéressant que le Conseil se saisisse en entier de la question du prix de l'eau pour avoir une vue plus globale et plus juste de la fixation des prix que par l'amendement du budget qui se fera, à n'en pas douter, si cela devait être nécessaire, mais sans avoir une vue d'ensemble telle que pourrait l'avoir une Commission *ad hoc* ».

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT précise que la délégation au niveau de la Municipalité n'influe en aucun cas la stabilité des taxes. Cela signifie que le tarif proposé est calculé en fonction des charges et des revenus qui doivent s'équilibrer. « Actuellement, et comme tout le monde le sait, on est en train de puiser dans le fonds de réserve qui arrive gentiment à zéro. Ce fonds de réserve est normalement aussi prévu pour des investissements. On ne peut pas simplement cumuler sur X années. Il doit être utilisé pour l'entretien et le renouvellement des installations ou extensions.

Je parle de manière prématurée mais le quartier de la Porat devrait se faire un jour ou l'autre, et cela nous permet d'avoir un fonds pour ces investissements. Pour rappel, le centre du village va se faire et il y aura aussi un bon nombre d'investissements qui seront pris en partie par les propriétaires. Comme je l'ai indiqué, la Municipalité ne pourra pas tout à coup monter le prix et passer de CHF 1.40 comme proposé à CHF 2.00 le m<sup>3</sup> étant donné qu'il s'agit d'un compte affecté et que l'on doit dépenser ce que l'on reçoit ».

Mme la Présidente fait projeter au vu-graphe le graphique de l'évolution du fonds.

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT relève qu'il s'agit du graphique figurant dans le préavis. Il a simplement été « étalé » par année pour laisser apparaître une courbe légèrement montante au niveau du fonds de réserve. Au niveau des charges et des revenus, la courbe est linéaire. « Mais comme vous le savez tous, s'agissant de l'eau, certaines années on sera sur un budget de cinq cent, ou cinq cent cinquante mille et sur une autre année on pourrait être à six cent cinquante mille. Cela dépend des charges, du courant et de l'entretien du réseau. Cette année par exemple, on a dû faire face à pas mal de fuites sur le réseau ».

M. le Conseiller Claude Lavanchy relève qu'il manque l'année 2017 dans le graphique et qu'avec le prélèvement de CHF 182'000.00 prévu selon le budget 2017, le solde du fonds de réserve sera, selon ses calculs, inférieur à CHF 200'000.00, soit CHF 135'000.00. « Je profite aussi de faire une petite remarque sur le magnifique tableau de la page 11 du préavis *Simulation de l'évolution du compte 810*. Je félicite les personnes qui ont réalisé ce travail, pour moi il manque le mode d'emploi pour comprendre les commentaires. On est parti jusqu'en 2032, d'ici-là beaucoup d'eau coulera sous les ponts et il y aura encore peut-être bien des surprises. Dans le rapport de la Commission *ad hoc*, on lit que depuis vingt ans on perd de l'argent ou on prélève régulièrement sur ce fonds de réserve, j'aimerais préciser qu'entre 2001 et 2009, le fonds de réserve était à hauteur de deux millions. En 2001 c'était CHF 1'061'000.00 en 2009 CHF 1'002'000.00. Donc pendant cette période, on a parfois prélevé mais on a aussi parfois mis de l'argent dans ce fonds. En 2007, c'était une année merveilleuse puisqu'on a pu mettre presque CHF 100'000.00 dans le fonds de réserve. C'est à partir de 2009 que régulièrement on a dû prendre de l'argent.

Vous nous avez donné ici une moyenne. De mon côté j'ai cherché à faire aussi ma moyenne et je ne suis pas arrivé tout à fait au même montant, mais ce n'est pas grave. Il y a une/deux fois où il y a quand même des grosses surprises. Tout à coup on voit qu'on a de l'argent qui apparaît, c'était en 2011, un montant de CHF 100'000.00 qui fait que finalement on prélève beaucoup moins que prévu et ce montant de CHF 100'000.00 n'était pas au budget en 2011. Donc c'est une agréable surprise. Et puis, ce qui fait le plus souci c'est que depuis 2015 et 2016 c'est là que tout va mal. En 2015 c'est CHF 245'000.00 et en 2016 CHF 125'000.00 en 2017 ce sera CHF 180'000.00. Ce sont des montants énormes et je ne suis pas certain qu'en prenant des moyennes sur un certain nombre d'années on a quelque chose qui soit juste. Donc, j'espère me tromper et que finalement les résultats vous donnent raison et que l'on arrivera à remonter ce fonds de réserve, ne serait-ce que de quelques milliers de francs ».

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT relève que la moyenne a été prise sur conseil du Canton qui recommande de baser le calcul des moyennes sur au moins cinq ans. « Il s'agit d'une moyenne. Le but est d'essayer d'optimiser au niveau du service. Les gros frais de ces dernières années concernaient les captages de Bron, ainsi que, dernièrement, la conduite de Mollie-Margot, qui est actuellement terminée. Les prochains frais importants seront ceux de la réfection des réservoirs.

Cela fait une quinzaine d'années que ces travaux sont repoussés. A l'époque, une motion du Canton nous donnait cinq ans pour la remise aux normes des réservoirs. Enfin, pour rappel, il y a les investissements au niveau du PDDE (Plan directeur de la distribution de l'eau) ; on devait investir, sur vingt ans, la somme d'environ CHF 6'500'000.00 pour le renouvellement des infrastructures et des canalisations, hors réservoirs, hors captages, etc. Actuellement, CHF 1'659'000.00 ont été dépensés uniquement pour le renouvellement des canalisations. Ainsi au niveau du PDDE le retard pris est important. La priorité est ainsi donnée pour l'instant aux réservoirs, mais il est clair que ces prochaines années, à partir de 2021-2022, on va relancer le renouvellement des installations de distribution ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaite rebondir sur ce qui a été dit par M. le Municipal Rochat lors de son intervention précédente. « Il est évident que la Commission s'est rendue compte qu'il y avait des problèmes financiers dans la gestion de l'eau, raison pour laquelle nous avons, dans les nouveaux amendements, repris les tarifs proposés par la Municipalité dans son arrêté municipal et qui seront bien entendus soumis à discussion dans le cas où la délégation de compétence serait refusée à la Municipalité. Dès lors, notre auguste assemblée pourra décider si la taxe unique de raccordement doit être à 9 ‰ ou à un autre taux. En outre, Mme la Syndique a relevé, à juste titre, que le premier amendement de la Commission avait été fait dans l'urgence ; je le reconnais ; il y a eu un certain nombre de mails échangés ces derniers jours et je m'en excuse encore auprès de la Présidente, mais le règlement tel que proposé par la Commission satisfait en principe aux obligations légales et, dans le cas où nous l'adopterions, passerait la rampe des services juridiques de l'Etat.

Finalement, un dernier argument pour soutenir le refus de la délégation de compétence est qu'il me semble primordial de maintenir les compétences qu'il nous reste. J'ai envie de donner un exemple : on parlera lors de notre prochaine séance du plafond d'endettement de l'ASIJ. Plusieurs d'entre nous sautent au plafond en voyant les montants. Au final, le Conseil n'aura le choix que de dire oui ou non à ce plafond d'endettement alors que, même si comparaison n'est pas raison, en maintenant la compétence de la fixation de la taxe de l'eau, on a toute latitude de décider ou non des prix ; c'est ce qui manque aujourd'hui dans les associations intercommunales. C'est pour cette raison, et pour éviter d'avoir un tel problème au sein de notre Commune, que je propose, et que la Commission propose, que la compétence demeure en mains du Conseil ».

M. le Conseiller Claude Lavanchy revient sur la vente de l'eau et les variations du prix du m<sup>3</sup>. « J'ai fait un petit calcul pour la période 2011 - 2016 et me suis rendu compte qu'entre 2011 et 2014 le prix du m<sup>3</sup> vendu par la Commune était compris entre CHF 1.21 et CHF 1.25. En 2015, ce prix descendait à CHF 1.16 et puis en 2016 à CHF 1.06. Alors, si on prend le même volume à CHF 1.20, cela nous fait une différence supérieure à CHF 40'000.00. Peut-on m'expliquer pourquoi le prix de vente de l'eau diminue ? »

M. le Municipal Jean-Claude Rochat répond que les fluctuations du prix au m<sup>3</sup>, si ce prix est comparé en fonction des revenus sur la vente et le volume de l'eau produite, sont dues à des pertes dans le réseau. Il s'agit de fuites plus ou moins importantes. Le deuxième élément est l'achat d'eau sur Lausanne qui est au prix coûtant. Cela veut dire qu'en moyenne le prix au m<sup>3</sup> pour l'achat d'eau à Lausanne se situe entre CHF 1.20 et CHF 1.25.

M. le Conseiller Claude Lavanchy indique avoir fait d'autres calculs sur l'achat de l'eau pour la période 2010 - 2016. « Ainsi, lorsqu'on achète peu d'eau, elle nous coûte très cher. On arrive à CHF 1.60 le m3 et lorsqu'on achète beaucoup d'eau, comme cette année paraît-il, ça descend jusqu'à CHF 1.20. A mon avis, le prix de vente de l'eau, soit ce qu'on encaisse avec la vente, n'a rien à voir avec le prix d'achat. Il s'agit de m3 qui sont vendus. En ce qui me concerne, je reçois une facture deux fois par an, comme la plupart, c'est CHF 1.20 et je ne comprends pas pourquoi ça ne joue pas. Même les pertes sont comptabilisées sous forme de pertes. J'ai pris, pour faire ces calculs, le rapport de gestion 2016, où figure un très beau tableau en annexe, qui nous indique les comptages pour toutes ces dernières années. On voit les *m3 abonnés village*, les *m3 hors commune* et à partir de ces montants, je ne vois pas pourquoi on n'arrive pas au moins à CHF 1.20 ».

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT est surpris par les arguments de M. le Conseiller Claude Lavanchy. « En effet, le prix du m3 vendu et facturé sur les relevés de compteurs ne peut pas être en dessous de CHF 1.20. C'est purement et simplement impossible. Toutefois, si on se base sur la production de Savigny, que ce soit avec l'achat d'eau à Lausanne et la production propre à Savigny, la différence vient des pertes ».

M. le Conseiller Alain Perreten relève « nous avons entendu tout à l'heure qu'au niveau de cette délégation de compétence il serait possible pour le Conseil communal de travailler sur les propositions budgétaires. Mais là, j'ai un petit problème de comptabilité. Je ne vois pas comment, lorsque l'on va discuter du budget communal, le Conseil communal pourrait, par exemple, influencer par un amendement la diminution des recettes du compte de l'eau ou, à l'inverse les augmenter, puisque le budget sera établi justement sur la tarification qui aura été prévue sur les projections de vente et de consommation. Je ne vois pas comment il serait possible d'appliquer cette modification par le Conseil communal sur les projections du budget, avec les conséquences de modification des tarifs, à ce moment-là ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny précise que ce n'est pas forcément en amendant le budget qu'il y aurait un changement de tarification. Les tarifs n'ont d'ailleurs pas été modifiés depuis de nombreuses années. Il est plutôt question, en voyant les projections, de rendre la Municipalité attentive au fait qu'elle doit réagir. Cela peut se faire également par le biais d'une interpellation, le but étant qu'avec cette marge de manoeuvre la Municipalité peut réagir rapidement.

M. le Conseiller Nicolas Reymond relève qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la Municipalité serait plus à même de réagir si elle avait la délégation de compétence. A sa connaissance les tarifs sont fixés une fois par année ; partant le Conseil est tout à fait capable, au même titre que la Municipalité, d'augmenter ou de diminuer, une fois par année, les taxes de l'eau. Ainsi, que la compétence soit au Conseil ou à la Municipalité ne change rien, dès lors autant que le Conseil communal la conserve.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que le processus est un peu plus long, puisque - cela a été confirmé - cela doit être validé par le Chef du Département en concerné ; « ce n'est pas aussi rapide que vous le dites ».

M. le Municipal Jean-Claude Rochat donne encore l'exemple d'une « grosse casse » au niveau des infrastructures. « Si on doit passer par le Conseil, cela veut dire que la Municipalité doit refaire un préavis, qui doit être validé par le Conseil, puis par le Canton. Cela veut dire que la modification des taxes sera reportée d'une année. Les taxes sont toujours établies du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Donc si, par exemple, on doit faire un préavis d'urgence dans le courant du mois de novembre parce qu'il y a une grosse casse sur le réseau eh bien cela sera reporté d'une année ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond entend parfaitement le problème de la « grosse casse ». Il s'agit d'une possibilité qui avait été évoquée lors de la séance de la Commission. « Quoi qu'il en soit la modification des tarifs doit intervenir au 30 octobre au plus tard pour être prise en compte l'année suivante. Donc pour le cas du mois de novembre c'est mal parti, ça reporte d'une année. Ensuite, oui il peut y avoir une grosse casse, oui ça peut engendrer un report d'une année, mais on parle de cas qui sont rares et il me semble que si nous devons diriger ou légiférer que sur les exceptions on aurait de gros problèmes et il faudrait arrêter de faire des règlements et donner à peu près toutes compétences à l'exécutif afin qu'il puisse parer de manière plus exacte que nous ».

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 27 voix, 18 oppositions et 5 abstentions.**

\* \* \*

Comme indiqué plus haut, et au vu du vote sur l'amendement proposé par la Commission à l'article 8 de l'annexe, il convient maintenant de revenir aux articles 44 et suivants du Règlement.

\* \* \*

Amendement ad art. 44 - Tarif des taxes - modification alinéa 1 et 2

<sup>1</sup> *Les dispositions figurant à l'annexe (Modalités de calcul et taux des taxes) du présent règlement fixent les modalités de calculs, ainsi que le taux applicables à ces différentes taxes et complètent, dans la mesure nécessaire, les articles 40 à 43.*

<sup>2</sup> *L'annexe fixe également les tarifs pour la fourniture d'eau excédant les obligations légales de la commune.*

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaite préciser que les modifications faites par la Commission ne sont pas tant sur le fond mais bien sur la forme. « Ainsi, par exemple, la mention de « forfait maximal » a été modifiée par « tarif », puisqu'il n'est pas autorisé de fixer des forfaits maximaux si on a la compétence de fixer les tarifs. Donc certaines modifications apportées vont dans le sens de la compétence du Conseil. La seule chose reprise par la Commission sont les tarifs proposés par la Municipalité, notamment au vu de la situation problématique de l'eau ».

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 37 voix, 1 opposition et 12 abstentions.**

**Amendement ad art. 48 - Conventions particulières - modification alinéa 3**

<sup>3</sup> *Pour les situations standardisées, comme par exemple pour l'eau de construction ou pour l'eau prélevée temporairement aux bornes hydrantes, un tarif spécial « hors obligations légales » est fixé à l'art. 7 de l'annexe. Les dispositions d'exécution définies et établies par la Municipalité sont réservées.*

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 37 voix, aucun avis contraire et 13 abstentions.**

**7.2 Annexe****ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU  
MODALITES DE CALCUL ET PLAFOND DES TAXES**

Avant d'aller plus avant Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny prie la Présidente de répéter le titre du document et souhaite savoir si la Commission *ad hoc* entend amender le titre de l'annexe, en rapport avec les amendements votés.

M. le rapporteur confirme en effet que la Commission avait prévu de changer le titre du document, à savoir :

**Amendement au titre de l'annexe faisant partie intégrante du règlement****ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU  
MODALITES DE CALCUL ET TAUX DES TAXES**

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 41 voix, aucun avis contraire et 9 abstentions.**

**Amendement ad art. 1 - Champ d'application - modification alinéa 2 et 3**

<sup>2</sup> *La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux de la taxe unique de raccordement, de la taxe unique complémentaire, de la taxe de consommation, de la taxe annuelle d'abonnement, de la taxe annuelle de location pour les appareils de mesure, ainsi que les tarifs pour la fourniture d'eau hors obligations légales.*

<sup>3</sup> *Ces modalités de calcul et taux ne comprennent pas la TVA.*

La Présidente demande au Président de la Commission *ad hoc* s'il ne serait pas plus juste d'indiquer, dans la première ligne de l'alinéa 2 « la présente annexe fixe les modalités de calcul et le tarif de la taxe unique » plutôt que le « taux de la taxe unique ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond se réfère aux indications de Mme la Secrétaire Municipale Isabelle Sahli.

La Présidente n'ayant pas le droit de donner la parole à une personne du public, c'est à M. le Conseiller Nicolas Reymond d'argumenter.

M. le Conseiller Nicolas Reymond confirme qu'il faut bien maintenir le terme « taux » pour être systématique ; « parce que les taux incluent tant les pourcentages que les francs, me souffle-t-on dans l'oreillette ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève à l'intention de la Commission *ad hoc* : « heureusement que l'on a des souffleurs ».

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 41 voix, aucun avis contraire et 9 abstentions.**

Amendement ad art. 2 - Taxe unique de raccordement - modification alinéa 3

<sup>3</sup> *Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à 9‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.*

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 40 voix, aucun avis contraire et 10 abstentions.**

1<sup>er</sup> Amendement ad art. 3 - Taxe unique complémentaire - suppression alinéa 3

Le rapporteur confirme que l'amendement précédemment déposé (soit avec le rapport) est retiré.

2<sup>ème</sup> Amendement ad art. 3 - Taxe unique complémentaire - modification alinéa 3

<sup>3</sup> *Le taux de la taxe unique complémentaire s'élève à 6‰. Le taux détaillé est réduit d'au moins 30% par rapport au taux fixé pour la taxe unique de raccordement.*

M. le Conseiller Philippe Matter se pose une question. « En effet, suite au refus de la délégation de compétence de la Municipalité, nous sommes en train de discuter de taux et de prix du coût de l'eau. A mon sens, on discute de montants importants et je me demande si cela ne serait pas de la compétence de la CoFin de nous sortir un rapport sur le sujet ».

La Présidente relève qu'il s'agit d'une question intéressante ; tous les chiffres indiqués dans les amendements de la Commission *ad hoc* sont repris de l'arrêté municipal joint au préavis et la délégation de compétence ayant été refusée, ils ont été introduits dans ces tarifs.

La Présidente doute que la CoFin soit apte à juger des tarifs de l'eau. Elle demande cependant à l'assemblée de patienter une minute afin qu'elle puisse vérifier les attributions et compétences de la CoFin. Elle donne lecture de l'art. 122 du règlement.

**Article 122 Attributions de la Commission des finances**

<sup>1</sup> La Commission des finances rapporte au Conseil sur les objets suivants :

- le budget
- les comptes
- l'arrêté communal d'imposition
- les propositions générales d'emprunts et de conversion d'emprunts
- le plafond d'endettement
- les propositions d'indemnités prévues à l'art. 18 al. 1 ch. 15, à savoir le contrôle et la gestion

<sup>2</sup> Elle examine le plan des dépenses d'investissements et donne son préavis par écrit à la municipalité.

<sup>3</sup> La Commission des finances examine sous le seul aspect des finances générales de la commune, toute proposition de la municipalité entraînant une dépense supérieure à CHF 100'000.00 non comprise dans une autorisation générale.

Selon toute vraisemblance, on ne se trouve pas dans le cas de figure d'une dépense supérieure à CHF 100'000.00. Il serait intéressant que le Président de la CoFin donne son opinion sur le sujet.

M. le Conseiller Bernard Pouly confirme que la CoFin n'a pas été consultée pour la révision du règlement et du tarif. Il ne voit pas pour quelle raison la CoFin se déterminerait alors que la Commission *ad hoc* reprend les tarifs proposés par la Municipalité dans son préavis. Dans l'hypothèse où, dans le futur, il y aurait une révision de ce tarif, il s'agira de nommer une Commission *ad hoc* pour discuter du préavis mais ce ne serait pas à la CoFin de statuer sur une modification du tarif. En résumé, il ne voit pas dans la délégation de compétences de la CoFin, cette compétence particulière. En revanche, la CoFin se déterminera sur le budget. Là, elle donnera son avis.

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 39 voix, aucun avis contraire et 11 abstentions.**

Amendement ad art. 4 - Taxe de consommation - modification alinéa 2

<sup>2</sup> Le taux de la taxe de consommation s'élève à CHF 1.40 par m<sup>3</sup> d'eau consommé (tarif 100).

M. le Conseiller Claude Lavanchy relève que l'arrêté municipal précise le tarif de détail des taxes sur la distribution de l'eau. « Une proposition était faite à CHF 1.40 pour le tarif 100, et il y avait encore les tarifs 101, 102, 103 et 104, avec des montants de CHF 6.00, CHF 5.00, CHF 3.00 et CHF 2.00 le m<sup>3</sup>. Que deviennent ces montants ? ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond indique que les différents tarifs 101 à 104 à l'art. 7 de l'annexe au règlement.

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 39 voix, aucun avis contraire et 11 abstentions.**

Amendement ad art. 5 - Taxe annuelle d'abonnement - modification alinéa 2 et 3

<sup>2</sup> La part de la taxe annuelle d'abonnement selon le critère du calibre du compteur s'élève à :

a)	Compteur de diamètre nominal (DN) 16 - 20 mm ou ½ - ¾ pouce	tarif 200	CHF	84.00
b)	Compteur DN 25 mm ou 1 pouce	tarif 201	CHF	87.00
c)	Compteur DN 32 mm ou 1 ¼ pouce	tarif 202	CHF	89.00
d)	Compteur DN 40 mm ou 1 ½ pouce	tarif 203	CHF	96.00
e)	Compteur DN 50 mm ou 2 pouces	tarif 204	CHF	115.00
f)	Compteur DN 63 mm ou 4 pouces	tarif 205	CHF	147.00

<sup>3</sup> La part de la taxe annuelle d'abonnement selon le critère de l'unité locative s'établit comme suit :

- a) Par unité locative (UL), on entend tout ensemble de locaux formant une unité de location indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces).
- b) La taxe annuelle d'abonnement par unité locative s'élève à CHF 36.00 (tarif 210).
- c) Pour les autres cas, une unité locative est comptabilisée par activité commerciale, industrielle, agricole ou autre, selon le critère du volume de consommation, soit :
- |   |                               |           |     |       |                                   |
|---|-------------------------------|-----------|-----|-------|-----------------------------------|
| - | 0 à 400 m <sup>3</sup> :      | tarif 211 | CHF | 36.00 | par tranche de 200 m <sup>3</sup> |
| - | 401 à 1000 m <sup>3</sup> :   | tarif 212 | CHF | 27.00 | par tranche de 200 m <sup>3</sup> |
| - | 1001 à 5000 m <sup>3</sup> :  | tarif 213 | CHF | 18.00 | par tranche de 500 m <sup>3</sup> |
| - | Plus de 5001 m <sup>3</sup> : | tarif 214 | CHF | 9.00  | par tranche de 500 m <sup>3</sup> |

M. le Conseiller Claude Lavanchy souligne que dans le règlement type et dans son annexe, la taxe d'abonnement annuel est calculée par UL (unité locative). Un deuxième critère de calcul est celui du calibre du compteur. « Même si vous en parlez dans votre préavis, en disant que c'était surtout pour éviter des effets pervers, j'aurais bien aimé voir un exemple concret, sachant que finalement cette taxe au diamètre du compteur est plus importante que la taxe unité locative. Pour quelle raison avoir choisi cette autre méthode. Ma seconde question est de savoir comment ont été établis ces montants qui varient entre CHF 105.00 et CHF 183.00, selon le diamètre du compteur.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat précise que plusieurs communes pratiquent des tarifs fixés sur la section du compteur. Il explique que selon la LDE l'abonnement doit couvrir de 50% à 80% des investissements en cours et futurs. Actuellement le calcul a été fait sur les investissements en cours que l'on doit amortir et financer, sur les investissements futurs prévus à court terme (dont les réservoirs) ainsi qu'une réserve pour les investissements futurs. « Afin de diminuer cette taxe au maximum, je me suis permis de ne pas reporter l'entier du montant d'amortissement sur la valeur du patrimoine, qui est estimé à 16,5 millions dans le PDDE 50% devrait être pris en compte.

Pourquoi en deux phases ? La taxe compteur va rester uniforme (puisque calculée sur la section du compteur) alors que la taxe Unité locative peut être adaptée, justement pour une question d'égalité. Ainsi, en cas de transformation / création d'un second appartement dans une maison, cela nous donne la possibilité d'adapter le nombre d'unités locatives sur la facture. Si on veut être équitable et droit au niveau du règlement, que ce soit pour les surfaces commerciales ou autres, on doit aussi comptabiliser les unités locatives. La moyenne se fait sur un volume d'eau consommée de 250 m<sup>3</sup>. Ainsi, pour ne pas assommer les gros consommateurs l'idée est de faire, avec cette unité locative, une taxe dégressive en fonction du volume consommé. Pour rappel, le plus gros consommateur sur la commune est la gravière. Si le tarif de l'unité locative restait à CHF 36.00 par tranche de 500 m<sup>3</sup> cela lui ferait, sur son volume d'eau, une augmentation très substantielle, non équitable et non justifiée vis-à-vis de l'utilisation du réseau. Par contre, le prix de la consommation au m<sup>3</sup> demeure raisonnable. Au niveau des agriculteurs avoir un prix au m<sup>3</sup> élevé, comme je dois aussi m'autofinancer, je ne veux pas non plus, comme certaines communes l'ont fait, mettre un tarif ou prix de CHF 2.50 au m<sup>3</sup> pour tous les consommateurs, que ce soit l'abonné lambda, l'industrie ou l'agriculteur. Pour donner l'exemple, notre commune voisine le pratique ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny aimerait apporter une précision, afin qu'il n'y ait pas de confusion ; M. Claude Lavanchy a évoqué un montant minimum de CHF 105.00 et un montant maximum de CHF 183.00, mais il faut tenir compte du fait que cet article a été amendé et que les chiffres sont dès lors de CHF 84.00 minimum et CHF 147.00 maximum.

Mme la Conseillère Josée Martin, par rapport à toute cette calculation présentée, aimerait personnellement saluer l'effort fourni d'équilibrer les différents intérêts pour arriver à une solution équitable. Elle évoque néanmoins un souci, à savoir le constat suivant : « plus on consomme, moins on paye. Cela est bien sûr peut-être nécessaire pour les entreprises, mais du point de vue de l'économie de l'eau qui est un problème, puisque l'on manque d'eau à Savigny, l'incitation à restreindre sa consommation d'eau n'est pas très forte. Je soulève donc cette question ; qui ne met pas en cause ma position qui sera favorable à vos propositions de tarifs, mais simplement de mener une réflexion pour pouvoir d'une manière ou d'une autre inciter encore plus, soit le consommateur individuel, soit le consommateur commercial, ou même l'agriculture, à trouver des solutions pour économiser notre eau qui est très précieuse ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny indique qu'il existe également le principe de la causalité. Il n'y a pas seulement le consommateur individuel. Il y a certes une demande au niveau de la consommation de l'eau, comme de pouvoir bénéficier d'une intervention en cas d'incendie, mais il y a également tout ce qui est collectif. On doit également pouvoir répondre à une capacité de production d'eau et de protection contre l'incendie. Il y a donc ces deux facteurs et pas seulement « offre - demande » individuelles par rapport à la consommation de l'eau. C'est un tout. Il faut pouvoir attribuer à chaque produit la part d'investissement nécessaire.

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT projette un document au vu-graphe. Il s'agit d'un comparatif pour des habitations et les tarifs appliqués par un certain nombre de communes. Savigny se trouve dans une moyenne raisonnable.

**La parole n'étant plus demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 42 voix, aucun avis contraire et 8 abstentions.**

Amendement ad art. 6 - Taxe annuelle de location pour les appareils de mesure - modification alinéa 2

<sup>2</sup> La taxe s'élève annuellement à :

a)	Compteur de diamètre nominal (DN) 16 - 20 mm ou ½ - ¾ pouce	tarif 300	CHF	51.00
	Compteur DN 25 mm ou 1 pouce	tarif 301	CHF	54.00
	Compteur DN 32 mm ou 1 ¼ pouce	tarif 302	CHF	58.00
	Compteur DN 40 mm ou 1 ½ pouce	tarif 303	CHF	69.00
	Compteur DN 50 mm ou 2 pouces	tarif 304	CHF	97.00
	Compteur DN 63 mm ou 4 pouces	tarif 305	CHF	137.00

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 40 voix, 1 opposition et 5 abstentions.**

Amendement ad art. 7 - Fourniture d'eau hors obligations légales - modification alinéa 1

<sup>1</sup> Pour la fourniture d'eau excédant les obligations légales de la commune (en zone non constructible et/ou pour une utilisation provisoire et particulière), le tarif du mètre cube (m<sup>3</sup>) est fixé comme suit :

a)	Borne hydrante	tarif 101	CHF	6.00	au m <sup>3</sup>
b)	Raccordement temporaire jusqu'à 5 m <sup>3</sup>	tarif 102	CHF	5.00	au m <sup>3</sup>
c)	Raccordement temporaire plus de 5 m <sup>3</sup>	tarif 103	CHF	3.00	au m <sup>3</sup>
d)	Vente en gros	tarif 104	CHF	2.00	au m <sup>3</sup>

**La parole n'étant pas demandée, l'amendement est soumis au vote. Il est accepté avec 42 voix, aucun avis contraire et 8 abstentions.**

Tous les articles ayant été examinés, le rapporteur est dès lors invité par la Présidente à lire les conclusions du rapport de la Commission *ad hoc*.

### **Conclusions**

*La Commission propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis tel qu'amendé, soit :*

1. *d'adopter le nouveau règlement et son annexe sur la distribution de l'eau avec ses modifications amendées.*
2. *de fixer les modalités des calculs et taux des taxes mentionnées dans l'annexe au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.*
3. *de refuser la délégation de compétence tarifaire de détail à la Municipalité.*
4. *de charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour approbation définitive.*

La Présidente remercie le rapporteur et la Commission pour le travail effectué et ouvre une discussion générale sur le préavis 06/2017, Révision du règlement du 21 avril 1967 sur la distribution de l'eau.

La compétence de participer à l'élaboration des taxes étant du ressort du Conseil, M. le Conseiller Alexandre Monod est d'avis qu'il faudra vraisemblablement qu'une commission permanente *ad hoc* soit créée.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny ne pense pas qu'il soit nécessaire de nommer une commission permanente pour cette réglementation.

M. le Conseiller Nicolas Reymond rejoint l'avis de Mme la Syndique. La prochaine modification des tarifs de l'eau interviendra avec la modification du règlement et ce sera là à nouveau le travail d'une commission *ad hoc*.

La Présidente ajoute encore à l'intention de M. Monod que les commissions permanentes sont définies dans le règlement communal. Ainsi donc, pour ajouter une nouvelle commission, il faut d'abord modifier le règlement communal.

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT précise que si on procède à une modification des taxes, le règlement ne sera pas touché, mais uniquement l'annexe qui fait partie intégrante du règlement ; la base du règlement ne sera pas modifiée.

M. le Conseiller Alexandre Monod maintient sa position. « Maintenant que le Conseil a demandé la compétence de pouvoir travailler et fixer lui-même les taxes, tout le monde se dit que c'est Municipalité qui va nous mâcher le travail et proposer des tarifs et puis après, nous, on dira oui. On fera une petite commission, personne n'aura rien compris et puis elle est belle. Moi je crois qu'aujourd'hui, si on a demandé cette délégation de compétence, c'est qu'il faudra quand même que le Conseil fasse plus que de juste dire, avant Noël, ah eh bien oui on envoie cette proposition. Ce n'est pas juste une commission qui va pouvoir se pencher, en une semaine et demie, en deux réunions, sur un sujet aussi complexe. Cela me paraît délirant ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny soulève que le risque avec ce type de commission c'est qu'il y a une forte proportion à la co-gestion. La Municipalité fera des propositions, si elle estime qu'il faut modifier les tarifs et les taux des taxes et la Commission *ad hoc* devrait être compétente pour statuer.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 06/2017 Révision du règlement du 21 avril 1967 sur la distribution de l'eau.

*LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY*

- *Vu le préavis municipal n°06/2017 du 9 août 2017,*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

*DECIDE :*

- 1. d'adopter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau tel qu'amendé.*
- 2. de fixer les modalités de calcul et les taux des taxes mentionnées dans l'annexe au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.*
- 3. de refuser la délégation de compétence tarifaire de détail à la Municipalité.*
- 4. de charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour approbation définitive.*

**La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 06/2017 Révision du règlement du 21 avril 1967 sur la distribution de l'eau est accepté par 41 voix, 2 oppositions et 7 absentions.**

## 8. PREAVIS 08/2017 : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

La Présidente invite ensuite M. le Conseiller Alain Perreten, rapporteur, à lire les conclusions de la CoFin.

### Conclusions

*La CoFin ne désire pas peindre le diable sur la muraille. Bien au contraire, il s'agit de dépasser cette dernière et de la transformer en une simple palissade.*

*Mais il appert que la modeste augmentation de nos recettes fiscales est malheureusement un passage obligé à cette vision de stabilisation de nos comptes.*

*D'autre part, la CoFin a confiance en la Municipalité pour ne pas accroître les dépenses courantes de fonctionnement du ménage communal, par ce petit complément.*

*Le présent rapport a été accepté à l'unanimité par les membres de la Commission des finances. Celle-ci propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers :*

- 1. d'amender le préavis 08/2017 consacré à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, en portant le taux communal à 70%.*
- 2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leur travail et ouvre une discussion générale.

M. le Municipal Louis Pipoz projette quelques chiffres au vu-graphe montrant l'évolution d'un important poste de dépenses, à savoir la facture sociale. « Quand vous lisez péréquation directe, c'est la facture sociale, et on a également la réforme policière. On se rend compte qu'entre 2011 et 2016, ces montants varient de manière très importante. Mis à part le fait que l'on peut constater une diminution conséquente, en particulier de la péréquation directe, on paie des acomptes. Cela veut dire que, par exemple pour l'année 2016, on a payé des acomptes (montant arrondi) de CHF 900'000.00 supplémentaires à la facture réelle de CHF 2'368'000.00. La bonne nouvelle c'est que ce gros poste diminue, parce qu'on a fait de gros investissements, parce que - comme nous l'a dit le rapporteur de la CoFin - le point d'impôt est passé d'un peu plus de CHF 130'000.00 à CHF 116'000.00. Tout ça pour dire que lorsqu'on établit les budgets, ce n'est pas simple quand on a un poste important tel que celui-ci qui comporte des variations aussi importantes.

Ensuite, si je suis citoyen contribuable de Savigny, il y a deux ans vous avez voté et accepté une hausse de 2 points d'impôts et une hausse de l'impôt foncier de 1 à 1,2‰. Ce soir, vous venez de voter une augmentation du prix de l'eau. Donc en l'espace de deux ans, ce sont des augmentations pour le citoyen contribuable qui ne sont pas négligeables. Si on veut que notre Commune reste attractive pour des bons contribuables et surtout en faire venir de nouveaux - on espère toujours - eh bien il faut que l'on garde un taux d'imposition attractif.

Pourquoi la Municipalité s'est-elle déterminée sur un taux inchangé de 69 pour une année ? Deux éléments de réponse. Le premier, les comptes 2017 - sauf événements exceptionnels - vont présenter un résultat légèrement positif. Le deuxième, le budget 2018 que nous venons de terminer est à l'équilibre.

La Municipalité pense donc qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'augmenter le taux d'imposition au vu de ces deux éléments. Je rappelle que le citoyen contribuable subit ces augmentations. On a déjà fait une planification qui va jusqu'en 2021. Le taux d'équilibre montre que le taux de 69 à 70 est assez justifié. Voilà la position de la Municipalité. On maintient ce taux de 69 et on est prudent puisqu'on ne le fait que pour une année et on reverra la situation dans une année. Petit rappel ; en 2016 on n'a pas vu vraiment les revenus augmenter avec ces deux points d'impôt parce qu'on a eu - je le rappelle - des événements exceptionnels qui font que plusieurs contribuables avaient payés des acomptes trop importants par rapport à la facture finale et puis surtout un gros contribuable qui nous a fait défaut ».

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher relève que s'il a bien vu, dans le rapport et dans le calcul, un point d'impôt rapporte environ CHF 116'000.00. « J'arrondis peut-être à CHF 120'000.00 et les arguments pour augmenter le point d'impôt ne sont - pour moi - pas vraiment factuels. Alors que la Municipalité dit pouvoir équilibrer les comptes, le budget 2018, je trouve inopportun d'augmenter le taux d'imposition, sachant aussi qu'on ne sait pas ce que nous donne l'ASIJ, alors si on doit augmenter deux fois de suite le point d'impôt, vis-à-vis du contribuable on passera pour pire encore que le CD (Comité de direction) de l'ASIJ. Je recommande de maintenir ce taux à 69%, et je vais voter dans ce sens-là. Désolé pour la Commission qui a travaillé là-dessus mais les éléments, je le rappelle, ne sont pas factuels. Il y a le projet des Gavardes qui représente CHF 800'000.00 : si vraiment il y avait un problème, il suffirait de le différer et le problème est résolu pour votre budget. J'ai par ailleurs vu un deuxième chiffre qui est intéressant, c'est la dette qui a diminué et qui est passée de CHF 22'575'000.00 à CHF 21'000'000.00. Donc on a été capable d'amortir dans une période difficile. Un autre chiffre que j'ai trouvé intéressant dans le rapport c'est la contribution par habitant, c'est la plus forte depuis 2008. On est à CHF 2'700.00 ; c'est le point 5.2. du rapport du préavis. Voilà pourquoi je suivrai la Municipalité ».

M. le Conseiller Bernard Pouly reprend les chiffres fournis par la Municipalité qui précise que, pour l'exercice 2017, les chiffres seront équilibrés. Or, ces chiffres sont équilibrés avec un retour de la péréquation de CHF 900'000.00 et une recette extraordinaire de CHF 400'000.00. « Cela veut dire que si on prend les chiffres indiqués dans l'étude, les recettes fiscales sont identiques au budget avec cette recette extraordinaire, mais cette recette extraordinaire elle n'est pas sur l'impôt sur le revenu et c'est là la problématique et notre préoccupation première. Maintenant on est dans l'arrêté d'imposition 2018 pas dans les résultats 2017. On nous dit que le budget sera équilibré. Alors effectivement, on a reçu le projet de budget que la CoFin n'a pas encore étudié - elle va le faire la semaine prochaine - on se rend compte que l'équilibre est négatif quand même. Donc on n'arrive pas avec les recettes ordinaires à couvrir l'ensemble des charges, puisqu'en fait, avant amortissement, on est en négatif.

C'est quand même une préoccupation et on doit faire attention et la CoFin a aussi pris en compte les données qui lui ont été fournies, notamment pour l'ASIJ et l'APERO. On est dans les augmentations de ces deux secteurs et dans l'hypothèse où l'on continue à augmenter, en 2021 voire en 2022, suivant les décisions qu'on va prendre, on serait en droit de demander quatre points d'impôt. Alors, je ne sais pas si c'est plus facile de demander un point maintenant et puis peut-être en 2020 un deuxième et en 2021 ou 2022 les autres pour couvrir les déficits ou si on attend 2022 pour en demander quatre. Je ne suis pas persuadé que les contribuables apprécient la donne, nous non plus d'ailleurs.

Il est vrai qu'il est difficile pour nous, mais il faut savoir que la CoFin a étudié des variantes en disant on augmente les tarifs des eaux mais qui sont - je le rappelle - des recettes et des charges affectées. Donc si on investit dans les égouts, dans la distribution de l'eau, on doit couvrir ces charges par des recettes et cela que l'on soit bon ou mauvais contribuable, petit ou moins gros, on y passe de toute façon. Ce à quoi on doit maintenant faire attention c'est au budget ordinaire. Le budget ordinaire il est maintenant difficile et la Municipalité fait tous les efforts pour corriger, pour trouver des économies à gauche à droite, mais il y a des dépenses qu'on ne peut pas diminuer, raison pour laquelle la CoFin préfère aller par petits pas que d'aller faire une fois le grand saut à la Lewis, c'est-à-dire dépasser les 8 mètres et puis proposer une augmentation de trois ou quatre points, qui ferait vraisemblablement beaucoup plus mal ».

M. le Conseiller Alain Perreten est absolument convaincu que les Conseillères et les Conseillers ont parcouru à la fois le préavis de la Municipalité et le rapport de la CoFin de manière très attentive. Il souhaite compléter l'intervention du Président de la CoFin. « Je vous pose simplement la question sur le rôle de cette Commission. Bien sûr, il figure dans le règlement du Conseil communal, mais cela va quand même au-delà puisque nous avons une fondamentale responsabilité. Nous sommes une sorte de feu signalant ; un feu rouge, un feu vert, un feu orange et, si vous reprenez les conclusions de tous nos rapports précédents, que ce soit pour les comptes des années précédentes, voire pour le budget également, nous avons toujours mis en évidence nos réserves, nos remarques et nous avons voulu rendre attentif le conseiller communal. Sur ce plan-là, quand c'était feu vert, il n'y avait aucun souci, on pouvait approuver. On a mis en évidence, dans ces conclusions plutôt des feux oranges, mais désormais, depuis une année ou deux ans c'est plutôt la couleur rouge qui ressort.

Bien sûr nous sommes tous des citoyens contribuables, c'est une évidence, mais nous devons, avec vous Conseillères et Conseillers, nous élever un tout petit peu au-dessus parce que nous devons avoir une vision sur la Commune, sur le fonctionnement de la Commune, sur le rôle de cette communauté, en l'occurrence, qui est menée par la Municipalité et par notre responsabilité de conseiller communal. Sur ce plan-là, il faut aussi considérer que si nous avons des investissements à faire - ces investissements seront financés soit par des liquidités peut-être, mais aussi par des emprunts - mais le ménage courant, on ne peut pas se baser sur des perspectives de recettes extraordinaires ou des recettes de la conjoncture, comme les recettes issues des biens immobiliers ou des droits de mutation en succession. Je reviens simplement parce que notre observation basée déjà avec les conclusions précédentes nous conduit effectivement à proposer cette petite hausse pour assurer une évolution tout aussi sereine pour la suite.

Par contre, je répondrai aussi à M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher qu'il est vrai que le point d'impôt et la contribution communale, vous avez peut-être fait le calcul, ce qu'il peut rapporter en l'occurrence, mais c'est bel et bien le constat de ces recettes fiscales qui a naturellement conduit la CoFin à vous proposer cette petite hausse d'un point d'impôt pour 2018 ».

M. le Municipal Louis Pipoz aimerait préciser deux choses. Il y a eu, ces dernières années, de gros investissements ; la déchetterie, les routes, les trottoirs, la réfection d'un certain nombre de bâtiments. « Il est vrai que, de ce côté-là, les dépenses seront moindres. On va continuer d'investir mais avec beaucoup d'attention.

Quant au ménage communal, la commune finance aujourd'hui la taxe déchets, CHF 345'000.00. Selon le principe du pollueur payeur, je rappelle que nous sommes entre guillemets dans l'illégalité, donc à ceux qui disent que le ménage communal est limite eh bien moi je dis que nous avons encore, avant d'augmenter les impôts, un levier et CHF 345'000.00 représentent trois points d'impôts et je rappelle qu'on la finance avec le ménage communal. Cette taxe, c'est le bulletin que vous recevez à zéro, ce sont les contribuables qui la payent. Donc, avant d'augmenter les impôts, je pense qu'il y a peut-être quelque chose à faire de ce côté-là. Peut-être qu'on sera obligé de le faire. Le Canton pourrait nous obliger, finalement à facturer cette taxe ».

M. le Conseiller Nicolas Reymond ne peut que suivre l'avis de M. le Municipal Pipoz sur ce point. Il lui paraît primordial, avant d'augmenter les impôts, de se poser la question de ce qui est réellement nécessaire dans notre budget communal, de ce que l'on peut couper, ou rogner de manière franche et sans aucun tabou. « Par exemple, l'exonération de la taxe sur les déchets. La question du Forum a été évoquée, elle est en cours de traitement au sein de la Municipalité. A chaque budget se pose la question de l'abonnement au journal Le Courrier qui est payé par la Commune, est-ce vraiment nécessaire ? Est-ce le rôle de la Commune de financer cet abonnement ? La même chose peut-être dans les coûts d'exploitation généraux de la Commune, est-ce que l'on pourrait rogner sur un poste ou un autre et finalement, il semble que la Commune avait pour habitude de payer le déneigement des chemins privés. Est-ce vraiment le but de la Commune ? Est-ce vraiment dans son cahier des charges ? Voilà peut-être quelques pistes à explorer avant d'augmenter d'un point les impôts. Pour cette raison, je m'oppose fermement à l'amendement de la CoFin ».

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher aimerait ajouter que nous sommes en dessus de la moyenne du district. « Le district diminue et nous on augmente, je trouve que c'est paradoxal, vu les conditions dans lesquelles nous vivons. Je rappelle que pour l'ASIJ il y aura certainement un complément et on aura bonne mine si dans une année on vient redemander à nouveau un ou deux points d'impôt alors que là on aura des chiffres effectivement calculés. Aujourd'hui ce ne sont que des suppositions et travailler sur des suppositions pour moi c'est inacceptable, surtout que la Commune - comme le dit la Municipalité - peut équilibrer les comptes 2018. Je recommande dès lors de suivre la Municipalité ».

M. le Conseiller Philippe Berthoud ne trouve pas pertinent de comparer les points d'impôt avec cette moyenne des différentes communes qui nous entourent du fait que ce sont pas les mêmes points de comparaison. Il faut regarder par rapport à la situation propre de Savigny et l'analyse que l'on peut en faire, et ne pas comparer avec une commune comme Paudex ou comme Pully qui n'ont pas du tout le même tissu économique ou démographique que Savigny.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

**L'amendement de la Commission des finances qui propose de fixer le taux d'imposition, pour 2018, à 70% est soumis au vote. Il est refusé par 28 voix, 18 oui et 4 abstentions.**

La Présidente passe ensuite au vote final du préavis 08/2017 Arrêté d'imposition pour l'année 2018, dont elle lit les conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le préavis municipal n°08/2017 du 11 août 2017,
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté.
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

**La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 08/2017 Arrêté d'imposition pour l'année 2018 est accepté par 42 voix, 1 opposition et 7 abstentions.**

## **9. ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASEL**

Ensuite de la démission de Mme la Conseillère Sandra Feal de son poste de représentante de la Commune de Savigny au sein de l'ASEL, un siège vacant à l'Association Sécurité Est Lausannois est à repourvoir. Il était attribué au groupe PS & Sympathisants.

M. le Conseiller Alain Perreten propose M. le Conseiller David Chassot pour ce poste.

Conformément à l'art. 59, lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

C'est à l'unanimité, moins une abstention, que M. le Conseiller David Chassot est élu comme membre de l'Association Sécurité Est Lausannois.

La Présidente félicite le nouvel élu (applaudissements).

## **10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **10.1 Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny**

#### **10.1.1 Félicitations**

Mme la Syndique n'a pas de communication particulière. Elle tient néanmoins à féliciter la Présidente d'avoir bien mené les débats concernant les préavis, parce que cela n'était pas facile pour une première séance. La Présidente est applaudie.

### 10.1.2 Dates des séances du Conseil communal pour 2018

Les dates des séances du Conseil communal de Savigny sont les suivantes :

lundi 26 février 2018 ;  
lundi 25 juin 2018 ;  
lundi 8 octobre 2018 ;  
lundi 19 novembre 2018 ;  
lundi 3 décembre 2018.

Enfin, pour votre complète information, la séance du 20 novembre 2017 n'aura pas lieu.

## 10.2 Informations données par M. Gilbert Regamey

### 10.2.1 Route d'Oron

La partie communale des travaux de la route d'Oron est actuellement en réalisation. Elle doit être terminée à la fin du mois, voire début novembre.

### 10.2.2 Ancienne-Poste - Nialin

Les travaux du carrefour de l'Ancienne-Poste (aide à la traversée) sont terminés.

### 10.2.3 Autres travaux

Les travaux et les entretiens sur les routes communales sont également terminés. Le profilage et le gravillonnage de la route de la Bile, de la Grangette et de la Tantérine. Réfection de la place devant l'ancien collège et également la sortie du chemin du Château et de la route de la Goille, vers l'entreprise Schneider, ainsi que quelques reflachages sur certaines routes.

## 10.3 Informations données par M. Daniel Métraux

### 10.3.1 Bâtiments

Les travaux de désenfumage et de mise en conformité incendie du Forum sont terminés depuis le mois de juillet. Avec les changements de normes, nous espérons être tranquilles quelques années.

Le service de conciergerie fonctionne à nouveau de manière optimale, puisque des changements ont dû être opérés en début d'année suite au décès de l'un de nos collaborateurs. Cette personne a été remplacée à l'interne en augmentant les taux de travail de deux de nos concierges.

### 10.3.2 Pompiers

Le nouveau commandant a été nommé en la personne de M. Rémy Décombaz de Forel Lavaux. Il a pris ses fonctions hier, 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### 10.3.3 ORPC Oron - Lavaux - Est Lausanne - Fusion

Le groupe de travail formé par le Préfet a terminé son travail. Un préavis vous sera soumis lors de la dernière séance de cette année.

#### 10.3.4 USL

L'USL organisera au mois de mai 2018 l'arrivée du Tour du Pays de Vaud. Une arrivée d'étape le matin à Savigny et l'après-midi une étape contre la montre. L'USL va organiser un bon nombre de manifestations à la fin de l'année ainsi qu'au début de l'année prochaine pour préparer cette arrivée du Tour. Faites-donc bon accueil au comité.

#### 10.3.5 Jeunesse

En 2019, la Fédération des Jeunesses campagnardes va organiser son 100<sup>ème</sup> anniversaire. La Jeunesse de Savigny est candidate, elle n'est bien évidemment pas la seule dans le Canton, mais le dossier a été déposé au mois de septembre 2017. La décision sera prise le 21 janvier 2018, à l'Assemblée générale des Jeunesses, qui se tiendra comme chaque année à Savigny. On leur souhaite d'ores et déjà bonne chance.

### 10.4 Informations données par M. Louis Pipoz

#### 10.4.1 ASIJ - transports

« Beaucoup en parle ; 24 Heures et autres journaux. Concernant les transports et suite au dernier conseil intercommunal qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, certaines informations ont été communiquées au conseil intercommunal. Ce conseil nous a vivement invités à demander des avis de droit par rapport à notre transporteurs Taxis Romontois. Ces avis de droit devraient nous parvenir cette semaine. Une séance de comité de direction a été agendée pour ce mercredi et la priorité des priorités est le transport des élèves. On est au bénéfice d'un contrat, signé avec Taxis Romontois et pour la planification et pour le transport des élèves. Aujourd'hui, il n'est pas simple de retrouver un transporteur, parce qu'il faut une certaine capacité, quand il faut commander des bus, c'est six mois de délai. Nous allons donc très certainement nous attacher un professionnel de la communication ; on va communiquer très rapidement les décisions qui vont être prises et certaines seront prises ce mercredi ».

#### 10.4.2 Remerciements

M. Pipoz remercie les Conseillères et les Conseillers d'avoir accepté le préavis municipal en conservant le taux d'imposition de 69 pour une année.

### 10.5 Informations données par M. Jean-Claude Rochat

#### 10.5.1 Remerciements

M. Rochat remercie également les Conseillères et les Conseillers pour l'adoption du règlement sur la distribution de l'eau, même amendé, l'essentiel étant que les taxes proposées aient été acceptées, ce qui améliorera sensiblement son dicastère.

#### 10.5.2 Travaux

Les travaux de remplacement de la conduite sur la route de Mollie-Margot sont terminés depuis environ un mois - un mois et demi. Les travaux encore en cours sont dus à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), donc au Canton. De plus, le bilan de l'opération se situe, par rapport au préavis, sur un gain encore à finaliser d'environ CHF 30'000.00, sans compter les subventions à recevoir de l'ECA.

### 10.5.3 ASEL (Association de Communes Sécurité Est Lausannois)

Rien de spécial si ce n'est que Savigny détient toujours le record du district au niveau des excès de vitesse, à la sortie du village, route de Chexbres. On se situe toujours à 25%. Pour information, sur une période d'un mois, il y a eu sept dénonciations au Ministère public.

## 11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher revient sur la qualité des transparents projetés au vu-graphe. La salle est équipée d'un magnifique *beamer* qu'il a eu l'occasion de voir fonctionner lors d'une séance de l'ASIJ, lors de laquelle il y a d'ailleurs eu un huis clos pendant une partie des débats. Il pense qu'il serait bien d'utiliser cet appareillage.

La Présidente ne peut qu'approuver. Elle en prend bonne note pour la prochaine fois.

M. le Conseiller Nicolas Reymond avait demandé, lors du dernier conseil, s'il y avait une explication pour que l'APERO soit une association au sens des articles 60 et suivants CC.

M. le Municipal Louis Pipoz explique que lors de la création de l'APERO, au départ, il était prévu non seulement d'avoir des communes, mais encore des entreprises privées. C'est la raison pour laquelle ce mode opératoire avait été choisi.

Mme la Conseillère Lara Graz avait d'abord prévu de faire une intervention un peu offusquée en rapport avec la réunion de l'ASIJ du 20 septembre mais M. le Municipal Pipoz a répondu à ses questions en signalant qu'il y aurait un conseiller en communication qui serait attribué à l'ASIJ. Cela paraît être une bonne idée compte tenu des « couacs » de communication, des manquements que cela génère pour les parents et visiblement aussi pour les enseignants, vu que personne n'avait l'air très satisfait de ce qui se passait. Elle se réjouit de voir que ça s'améliore.

M. le Conseiller Antoine Eichelberger pense que tout le monde aura remarqué, au carrefour de l'Ancienne-Poste, les magnifiques îlots qu'il faut éviter lorsque l'on circule en direction du village. Il lui semble que, deux semaines après leur inauguration, quelqu'un soit passé tout droit et les ait arrachés. Sa question est dès lors de savoir si une signalétique sera prévue, lorsque l'on vient depuis Lausanne. En effet, lorsque l'on passe la butte, la visibilité n'est pas très bonne et le risque pourrait s'accroître, en hiver, avec le brouillard et causer peut-être des accidents supplémentaires.

M. le Municipal Gilbert Regamey répond à M. le Conseiller Antoine Eichelberger que les îlots ont duré 10 jours (rires). « L'inconvénient est que l'éclairage n'a pas été posé tout de suite. Aujourd'hui il fonctionne. M. Brun responsable de la signalisation dit qu'on ne doit pas avoir de signalisation avancée. Tout est conforme par rapport à la loi. Nous allons dès lors voir ce que cela donne, mais j'espère que ces îlots vont durer plus longtemps ».

M. le Conseiller Marc Cornut a une histoire de cloches. « Les cloches font du bruit, elles indiquent une présence, un appel, ou lorsqu'il y a une fête ; on les met autour des cous des vaches ; elles font partie de la vie de la campagne et du village. Une petite chose pourtant : la cloche de 8 h.00. Vous le savez certainement, une cloche quand elle sonne, elle sonne deux coups. Or, celle de 8 h. 00 elle ne sonne qu'un coup. C'est un peu surprenant et puis il doit y avoir un problème de fonctionnement. D'autre part, il y a un vol assez important, non pas d'étourneaux, mais de pigeons, c'est encore plus grave, là au-dessus des toits du village. J'ai vu qu'ils allaient se poser sur les armatures des cloches, lesquelles deviennent toutes sales en raison des déjections. Alors on a fait de grands frais autour de cette église et on voit ces cloches qui se salissent. Il existe différentes possibilités. Si on veut les garder ces pigeons on pourrait faire un repas du conseil ... une autre possibilité pour les repousser un peu serait d'installer des pointes sur les colliers qui supportent les cloches pour que les pigeons ne puissent pas venir se poser pendant la nuit. De plus, j'aurais souhaité savoir, concernant le TPV, s'il y a un investissement ou une participation quelconque de la Commune par la Municipalité pour soutenir ce Tour du Pays de Vaud ; il semble qu'il y a des frais assez importants ».

S'agissant de la cloche de 8 h. 00, M. le Municipal Daniel Métraux remercie M. le Conseiller Marc Cornut d'avoir écouté. « On a souvent des petits soucis de réglage, ce n'est pas la première fois cette année. Je ferai le nécessaire pour les 2 coups. Pour les pigeons, on est effectivement en train de regarder ce problème, si c'en est un ; effectivement, il y peut-être des choses à faire. Enfin, pour le TPV, en principe il n'y a pas de subvention communale ou autre. L'USL va organiser des repas de soutien, tombolas ; un budget a été fait et normalement il ne devrait pas y avoir de souci de ce côté-là ».

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance du conseil et remercie les Conseillères et les Conseillers pour leur indulgence pour cette première séance.

La Présidente passe la parole à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 22 h. 57

La présidente



N. Félix



La secrétaire



M. Marro